

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2A-2023-106

PUBLIÉ LE 26 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Direction de la Sécurité et de l'Aviation civile Sud-Est / Délégation de la DSCA, SE en Corse

2A-2023-09-25-00001 - 20230925 Arrêté portant création d'une zone d'interdiction temporaire de survol à Ajaccio (2 pages) Page 3

2A-2023-09-25-00002 - 20230925 Arrêté portant création d'une zone d'interdiction temporaire de survol à Bonifacio (2 pages) Page 6

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations / Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

2A-2023-09-20-00002 - arrêté portant organisation de la campagne de prophylaxie 2023-2024 dans le département de la Corse-du-Sud (4 pages) Page 9

Direction de la Sécurité et de l'Aviation civile
Sud-Est

2A-2023-09-25-00001

25/09/2023

20230925 Arrêté portant création d'une zone
d'interdiction temporaire de survol à Ajaccio

**Arrêté n°
Portant création d'une Zone d'Interdiction Temporaire de survol (ZIT) à
Ajaccio**

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le Code des transports, et notamment ses articles L.6211-4, L.6211-5 et L.6232-2 ;
- Vu** le Code de l'aviation civile et notamment son article R.131-4 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 15 février 2022 nommant Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** le décret du Président de la République du 16 août 2022 nommant Monsieur Danyl AFSOUD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté n°2A-2023-09-08-00004 du 08 septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Danyl AFSOUD, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Considérant les impératifs de sécurité liés à la visite du Président de la République le 27 et le 28 septembre 2023 sur la commune d'Ajaccio en Corse-du-Sud ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une zone interdite temporaire de survol (ZIT) est créée à Ajaccio, le mercredi 27 septembre 2023 et le jeudi 28 septembre 2023, suivant les dispositions et caractéristiques définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : Caractéristiques de la zone :

- cylindre de 1 mille nautique (1,8 kilomètres) de rayon ;
- centrée sur le point de coordonnées géographiques 41°55'10.73"N 008°44'10.30"E ;
- limites verticales : de la surface (sol ou mer) à 3300 pieds (1000 mètres) au-dessus du niveau de la mer.

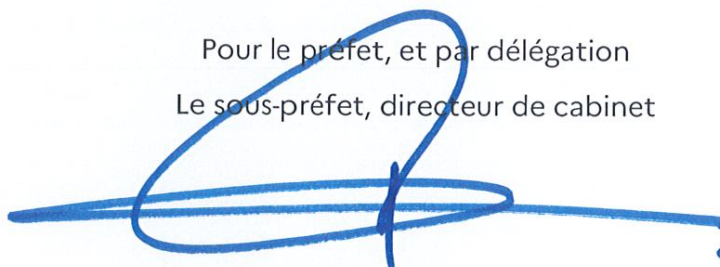
Article 3 : La zone est activée de mercredi 27 septembre 2023, à 18 h 00 heure légale, à jeudi 28 septembre 2023, à 14 h 30 heure légale.

Article 4 : L'interdiction prescrite à l'article 1 s'applique à tous les aéronefs circulant sans personne à bord, à l'exception des aéronefs sans personne à bord des armées, des douanes, des services de police, de la gendarmerie, de la sécurité civile ou de secours, aéronefs d'État ou affectés à des missions de secours ou de sauvetage lorsque leur mission l'exige.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues par l'article L.6232-2 du code des transports.

Article 6 – Le sous-préfet, directeur de cabinet, le délégué de la direction de la sécurité de l'aviation civile en Corse, et le commandant de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse du Sud et fera l'objet d'un avis aux navigateurs aériens (NOTAM) à l'initiative de la directrice de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est ou de son représentant.

Pour le préfet, et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Danyl AFSOUD

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr) .

Direction de la Sécurité et de l'Aviation civile
Sud-Est

2A-2023-09-25-00002

25/09/2023

20230925 Arrêté portant création d'une zone
d'interdiction temporaire de survol à Bonifacio



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Sécurité de l'Aviation civile Sud-Est
Délégation de la DSAC.SE en Corse

**Arrêté n°
Portant création d'une Zone d'Interdiction Temporaire de survol (ZIT) à
Bonifacio**

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le Code des transports, et notamment ses articles L.6211-4, L.6211-5 et L.6232-2 ;
- Vu** le Code de l'aviation civile et notamment son article R.131-4 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 15 février 2022 nommant Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** le décret du Président de la République du 16 août 2022 nommant Monsieur Danyl AFSOUD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté n°2A-2023-09-08-00004 du 08 septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Danyl AFSOUD, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Considérant les impératifs de sécurité liés à la visite du Président de la République le 28 et le 29 septembre 2023 sur la commune de Bonifacio en Corse du Sud ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une zone interdite temporaire de survol (ZIT) est créée à Bonifacio, le jeudi 28 septembre 2023 et le vendredi 29 septembre, autour de la mairie, suivant les dispositions et caractéristiques définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : Caractéristiques de la zone :

- cylindre de 1,5 mille nautique (2,8 kilomètres) de rayon ;
- centrée sur le point de coordonnées géographiques 41°23'20''N 009°09'54''E ;
- limites verticales : de la surface (sol ou mer) à 3300 pieds (1000 mètres) au-dessus du niveau de la mer.

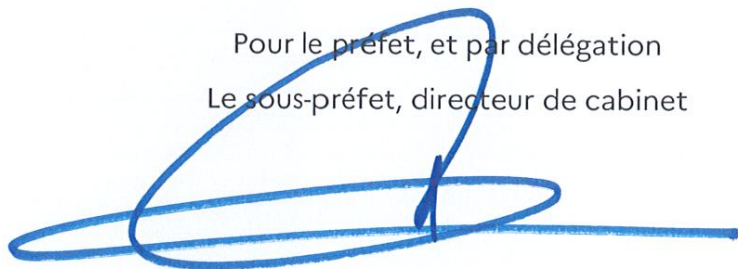
Article 3 : La zone est activée de jeudi 28 septembre 2023, 18 h 00 heure légale, à vendredi 29 septembre à 11 h 30, heure légale.

Article 4 : L'interdiction prescrite à l'article 1 s'applique à tous les aéronefs circulant sans personne à bord, à l'exception des aéronefs sans personne à bord des armées, des douanes, des services de police, de la gendarmerie, de la sécurité civile ou de secours, aéronefs d'État ou affectés à des missions de secours ou de sauvetage lorsque leur mission l'exige.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues par l'article L.6232-2 du code des transports.

Article 6 – Le sous-préfet, directeur de cabinet, le délégué de la direction de la sécurité de l'aviation civile en Corse, et le commandant de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse du Sud et fera l'objet d'un avis aux navigateurs aériens (NOTAM) à l'initiative de la directrice de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est ou de son représentant.

Pour le préfet, et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Danyl AFSOUD

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr) .

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations

2A-2023-09-20-00002

20/09/2023

arrêté portant organisation de la campagne de
prophylaxie 2023-2024 dans le département de
la COrse-du-Sud

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2A-2023-09-15-00001 du 15 septembre 2023 portant organisation de la campagne de prophylaxie 2023-2024 ;

ARTICLE 2

Les dates des campagnes de prophylaxie collective obligatoire sont fixées :

- du 1^{er} octobre 2023 au 31 mai 2024 pour l'espèce bovine
- du 15 octobre 2023 au 30 septembre 2024 pour les espèces ovine et caprine

ARTICLE 3

Les modalités pratiques des opérations de prophylaxie sont définies à l'annexe du présent arrêté.

ARTICLE 4

L'éleveur ou son représentant doit prêter son concours à la réalisation des opérations de prophylaxie de façon qu'elles se déroulent dans un délai normal et dans des conditions satisfaisantes de sécurité. Il doit notamment assurer la contention de ses animaux.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture de Corse du Sud, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corse-du-Sud, le groupement de défense sanitaire et les vétérinaires sanitaires habilités pour exercer en Corse-du-Sud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corse-du-Sud.

Ajaccio, le 20/09/2023

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale

Sandrine POLYCHRONOPOULOS

Opérations de prophylaxie obligatoire collective 2023-2024

I. PROPHYLAXIE BOVINE

► exploitations qualifiées

- Brucellose : Prise de sang sur 20% des bovins de plus de 24 mois (avec un minimum de 10)
- Leucose : Prise de sang sur 20% des bovins de plus de 24 mois, une fois tous les 5 ans (liste des communes concernées par la campagne en annexe 2)
- Tuberculose :
 - **cas général** : intradermo-tuberculination simple (IDS) de tous les bovins de plus de 6 mois, une fois tous les 2 ans.
 - **cas des cheptels situés dans une commune à risque** (zone de prophylaxie renforcée ou ZPR) en fonction du rythme défini : interféron sur tous les bovins de plus de 1 an

Les communes à risques sont celles de Sartène, Giuncheto, Foce, Lévie, Monacia d'Aullène, Viggianello, Campomoro, Grossa, Bilia, Propriano, Cauro, Eccica-Suarella, Bastelicaccia, Ocana, Cuttoli-Corticchiato, Tolla, Peri, Bastelica, Ucciani, Carbuccia, Tavera, Zonza, Quenza, Conca, San-Gavino-di-Carbini, Carbini, Sari-Solenzara, Lecci, Porto-Vecchio et Sotta.

- **cas des cheptels classés à risques** les modalités seront définies au cas par cas en fonction du risque identifié et conformément à la réglementation ci-dessus citée.

► exploitations non qualifiées

- Brucellose : Prise de sang sur tous les bovins de plus de 24 mois
- Leucose : Prise de sang sur tous les bovins de plus de 24 mois
- Tuberculose :
 - **cas général** : intradermo-tuberculination simple (IDS) de tous les bovins de plus de 6 mois.
 - **cas des cheptels situés dans une commune à risque** (zone de prophylaxie renforcée ou ZPR) pour cette campagne : interféron sur tous les bovins de plus de 1 an

II. PROPHYLAXIE OVINE ET CAPRINE

► exploitations qualifiées

- Prise de sang pour recherche de brucellose sur :
 - tous les animaux mâles non castrés âgés de plus de 6 mois ;
 - tous les animaux introduits (hors naissance) dans l'exploitation depuis le contrôle précédent ;
 - 25 % des femelles en âge de reproduction (sexuellement matures) ou en lactation, sans que leur nombre puisse être inférieur à 50 par exploitation, sauf dans les exploitations où il y a moins de 50 de ces femelles, auquel cas toutes ces femelles doivent être contrôlées.

► exploitations non qualifiées

- Prise de sang pour recherche de brucellose sur tous les animaux de plus de 6 mois

Ces opérations ne sont pas obligatoires pour les petits détenteurs qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- détenteurs de 5 (ou moins) petits ruminants de plus de 6 mois ;
- ne disposant pas de SIRET associé à un code NAF « production animale » ;
- ne détenant pas d'autres espèces sensibles à la brucellose (exemple, des bovins) ;
- ne procédant à aucune vente, prêt, ou mise en pension d'animaux dans d'autres troupeaux ;

Annexe 2

Liste des communes où la prophylaxie concernant la leucose bovine enzootique doit être réalisée

Cantons	Communes
AJACCIO	Ajaccio Afa Alata Appietto Bastelicaccia Villanova
SARTENE	Belvédère-Campomoro Bilia Foce Guincheto Granace Grossa Sartène
PETRETO-BICCHISANO	Argiusta-Moriccio Casalabriva Moca-Croce Olivese Petreto-Bicchisano Sollacaro
PORTO-VECCHIO	Conca Lecci Porto-Vecchio Sari-Solenzara

DDETSPP de la Corse-du-Sud – CS 10005 – 20704 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.50.39.40
Télécopie : 04.95.50.39.41 – Adresse électronique : ddetspp@corse-du-sud.gouv.fr